

COVID-19

EXAMENS ET CONCOURS

- Informations aux usagers -

La division des examens et concours est fermée au public actuellement mais reste accessible aux adresses suivantes :

- pour les examens : ce.dec@ac-dijon.fr
- pour les concours : ce.dec3@ac-dijon.fr

Des informations seront communiquées au fil des semaines sur le site de l'académie dans la partie « actualités » de la rubrique examens et concours soit dans la présente FAQ.

FOIRE AUX QUESTIONS

CONCOURS

Question : les concours enseignants, et plus largement, les concours de recrutement sont-ils maintenus ?

Non. Les concours de recrutement de tous les personnels de l'éducation nationale sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

Question : je me suis inscrit à un concours et je dois retourner des PJ mais aucun bureau de poste de ma ville ne fonctionne. Comment faire ?

Pour le recrutement sans concours, le recrutement d'adjoint et le concours recrutement infirmier, vous pouvez envoyer vos pièces justificatives par mail (ce.dec3@ac-dijon.fr) consulter le site académique www.ac-dijon.fr - rubrique examens et concours pour les modalités d'envoi.

Pour tous les autres concours et certifications et examens d'éducateurs surveiller sa boîte mail, les SMS. Des informations seront également à consulter sur le site académique ac-dijon.fr rubrique examens concours.

ATTESTATIONS DE RÉUSSITE AUX DIPLÔMES ET RELEVÉS DE NOTES

Question : j'ai besoin d'une attestation de réussite pour Parcoursup comment puis l'obtenir ? J'ai besoin d'un Relevé de notes pour une inscription en école quelle est la démarche ? Comment faire ?

Pour obtenir un relevé de notes dans le cadre de PARCOURSUP ou d'une inscription à une école ou université, vous trouverez le formulaire de demande à imprimer et à renseigner sur le site internet de l'académie de DIJON - rubrique examens et concours - informations générales et pratiques - attestations relevés de notes diplôme.

Vous transmettez le formulaire renseigné en indiquant le motif de la demande (ex: PARCOURSUP) ainsi que la copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : attest.diplome@ac-dijon.fr. Le relevé de notes vous sera transmis par mail.

Si vous souhaitez une attestation de réussite (document qui remplace un diplôme perdu ou égaré), vous êtes invité à vous connecter sur le site ministériel diplome.gouv.fr afin de télécharger ce document. Si vous ne trouvez pas sur ce site l'intitulé de votre diplôme ou l'année d'obtention, vous voudrez bien contacter nos services à l'adresse attest.diplome@ac-dijon.fr afin que l'attestation soit établie.

EXAMENS

Question : est-ce que les examens du DNB et du baccalauréat du mois de juin sont maintenus ? Comment s'informer ?

Les examens de fin d'année scolaire sont maintenus pour l'instant. Le Ministre de l'éducation nationale et de la Jeunesse a précisé que les modalités de certification pourraient être adaptées pour les examens compte tenu de la situation particulière actuelle.

Des informations seront déposées dans l'espace « examens et concours » du site de l'académie de Dijon au fur et à mesure de leur réception.

Question : les épreuves facultatives de langues vivantes étrangères prévues le 25 mars sont-elles maintenues ?

Non. Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la note de service DGESCO n° 2016-177 du 22 novembre 2016, prévues initialement le mercredi 25 mars 2020 de 14h à 16h, sont reportées à une date ultérieure.

Question : Les CCF seront-ils reportés ?

Avec la fermeture des établissements publics et privés sous contrat et l'annonce du report de tous les examens et concours jusqu'au 5 avril 2020, les CCF sont reportés à une date ultérieure.

Question : Pourrai-je disposer de mes copies E3C

Les copies E3C devraient être mises à disposition prochainement sur l'espace Cyclades Candidats. Une information sera faite par l'établissement de formation.

Question : est-il possible de faire un rappel des dates et lieux d'envoi des dossiers aux examens professionnels pour le BEP MSA, les bac pro GA et Logistique ?

- BEP Métiers des services administratifs (MSA), Baccalauréat Professionnel Gestion-Administration : Rectorat de Dijon Service DEC2 pour le 19 mai 2020
- Baccalauréat professionnel Logistique : Rectorat de Dijon Service DEC2 pour le 29 mai 2020

CAP AEPE

Question : je suis inscrite au CAP AEPE et je devais envoyer mes attestations de stage pour le 30 mars 2020, comment faire ? Dois-je envoyer les fiches techniques ?

- ATTESTATIONS : vous pouvez envoyer vos attestations par mèl en indiquant vos coordonnées (nom prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone) à l'adresse : dec2pro1@ac-dijon.fr. Les documents seront examinés par une commission lorsque la situation le permettra. Si la dernière période de stage n'a pas pu être terminée, il faut alors joindre la copie de la convention de stage qui certifie les dates de déroulement initiales du stage.
- FICHES TECHNIQUES pour l'EP1 (« accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages » et « prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne »): les 2 fiches (*l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages*) sont à apporter obligatoirement le jour de l'épreuve. En aucun cas vous ne devez les envoyer pour le 30 mars. Il n'y a pas de modèle pour les fiches dans notre académie. NE DÉPASSEZ PAS 1 FEUILLE RECTO VERSO PAR FICHE.

FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Question : les élèves en apprentissage en entreprise ou en service public peuvent-ils poursuivre leur formation ?

- Non, les centres de formation des apprentis (CFA) sont fermés à compter du lundi 16 mars. Les jeunes en formation doivent rejoindre leur entreprise si celle-ci est en activité et qu'ils sont identifiés comme personnel exerçant une mission essentielle. Leur rémunération est maintenue.

PFMP

Question : Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification ?

- Les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
Pour les élèves en première année de CAP et en première ou deuxième année de baccalauréat professionnel, le report des semaines qui n'auront pas été effectuées sera envisagé soit à la fin de l'année scolaire présente (si la situation sanitaire le permet), soit l'année suivante.

Pour des élèves en 2ème année de CAP ou en terminale professionnelle (c'est-à-dire dans l'année d'obtention de leur diplôme) dont le report du stage (PFMP) n'est pas possible, à titre exceptionnel et dérogatoire, les PFMP sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Les modalités d'évaluations des élèves seront précisées dès que possible.

Question : Faut-il maintenir les formations professionnelles, ainsi que les mobilités individuelles ou collectives des personnels à l'étranger ?

Les formations professionnelles ainsi que les mobilités individuelles ou collectives à caractère professionnel des personnels à l'étranger doivent être reportées jusqu'à nouvel ordre.

CERTIFICATIONS EN LANGUES

Question : les épreuves de certification en langue « anglais » et « espagnol » prévues le 26 mars sont-elles maintenues ?

Non les épreuves de certifications sont reportées. De nouvelles dates seront communiquées ultérieurement

VAE // FORMATION CONTINUE

Question : je devais passer une VAE début avril, le jury est-il maintenu ?

Non les VAE du début du mois d'avril sont reportées à une date ultérieure.

Les dossiers de recevabilité (livret 1) envoyés en un seul fichier (justificatifs compris) sur la boîte mail du DAVA seront instruits : dava@ac-dijon.fr

Tous les jurys sont reportés à une date qui vous sera communiquée ultérieurement

Pour toutes questions sur la VAE merci d'écrire à l'adresse : dava@ac-dijon.fr

Question : les Greta sont-ils concernés par la mesure de fermeture ?

Oui, afin de respecter les consignes gouvernementales. Lorsque cela est possible, la formation peut toutefois être mise en œuvre à distance.

BTS ET FORMATION POSTBAC

Question : la mesure de fermeture des lycées concerne-t-elle les étudiants qui suivent des formations post bac en lycée (classes préparatoires aux grandes écoles, BTS, etc.) ?

Oui. Afin de garantir la continuité pédagogique, les établissements doivent veiller à offrir des modules d'enseignement pour permettre aux étudiants de suivre leurs formations à distance. Vous trouverez, ci-dessous, un lien vous informant du report des examens nationaux et des concours. Leur reprogrammation se fera dans les délais les plus courts possibles en fonction de l'évolution de la situation.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid150313/covid-19-report-des-examens-nationaux-et-des-concours-prevus-d-ici-au-5-avril-2020.html>

MOBILITÉ

Question : Un élève peut-il être scolarisé en France alors qu'il est habituellement scolarisé dans un établissement du réseau d'enseignement français à l'étranger ?

L'ensemble des élèves revenant en France en raison de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 doit pouvoir être scolarisé dans un établissement sur le territoire national. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destinés plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France. Les enfants sont inscrits tout le temps de leur résidence en France. L'académie d'accueil fait le nécessaire pour leur assurer le suivi de la scolarité et la continuité pédagogique à distance, et permettre le passage des éventuels examens.

Question : faut-il reporter les mobilités des élèves devant effectuer des stages professionnels à l'étranger, notamment dans le cadre du programme Erasmus + Education Formation ?

Oui. Les mobilités doivent être reportées.

COVID-19

FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)